

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
De la Communauté de Communes Buëch Dévoluy**

L'an deux mille vingt-trois, le 31 juillet à 17 h 00, le Bureau s'est réuni à La Roche-des-Arnauds, sous la présidence de M. Michel RICOU-CHARLES.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 11 Présents à la séance : 6
DATE DE LA CONVOCATION	25 juillet 2023
SÉANCE DU	31 juillet 2023

Objet : Avenant au marché de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation au Clos d'Oriol suite à une erreur matérielle dans la présentation de l'offre

Présents : Michel RICOU-CHARLES, Monique BARTHÉLÉMY, Maurice CHAUTANT, Bernadette SAUDEMONT, Fabien GASCARD, Olivier REGORD.

Absents et excusés : Alexandra BUTEL, Christian GILARDEAU-TRUFFINET, Gérald GRIFFIT, Anne-Marie GROS, Serge EYSSERIC.

Considérant la délibération n°32a du 22 mars 2021, portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le Bureau Communautaire, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures ou de services d'un montant supérieur à 40 000 € HT et inférieur à 250 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants selon les règles du Code de la Commande Publique, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la délibération du bureau n° 2023 / 018 du 27 février 2023 approuvant l'offre de l'Atelier d'Architecture Maryline Chevalier relative à la réhabilitation au Clos d'oriol pour un montant de 80 472 € HT ;

Considérant le taux de rémunération de l'architecte fixé à 12,50 % sur une estimation prévisionnelle de travaux de 650 000 € HT soit 81 250 € HT

Considérant qu'il manque 778 € HT au marché et qu'il convient de régulariser cette erreur matérielle par un avenant

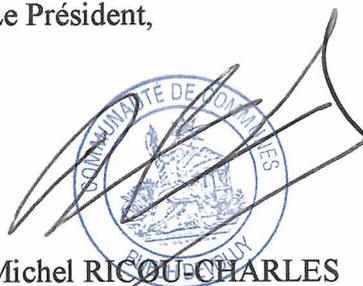
- **Après en avoir délibéré**, le Bureau communautaire à l'unanimité des membres présents :
- **Approuve l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre**
 - **Autorise le Président à signer tous les documents s'y afférent**

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	6
Contre :	-
Abstention :	-

Ainsi fait et délibéré à Veynes
les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Président,



Michel RICOU-CHARLES

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Marseille, situé 31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ou par le biais de l'application informatique « Télérecours Citoyens », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-200067445-20230731-Delib_2023_087-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/08/2023